

CLASSIFICATION DE NICE - 11^e édition, version 2020

Classe 33

Boissons alcoolisées à l'exception des bières; préparations alcoolisées pour faire des boissons.

Note explicative

La classe 33 comprend essentiellement les boissons, essences et extraits alcoolisés.

Cette classe comprend notamment :

- les vins, les vins de liqueurs;
- les cidres et poirés alcoolisés;
- les spiritueux, les liqueurs;
- les essences alcooliques, les extraits de fruits avec alcool, les amers (liqueurs).

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les potions médicinales (cl. 5);
- les boissons désalcoolisées (cl. 32);
- les bières (cl. 32);
- les mélanges sans alcool utilisés pour préparer des boissons alcoolisées, par exemple : les boissons rafraîchissantes sans alcool, les sodas (cl. 32).

N° de base	Indication
330001	alcool de menthe
330032	alcool de riz
330003	amers [liqueurs]
330004	anis [liqueur]
330005	anisette
330006	apéritifs*
330007	arak / arac [arack]
330036	boissons alcoolisées à base de canne à sucre
330026	boissons alcoolisées à l'exception des bières
330031	boissons alcoolisées contenant des fruits
330035	boissons alcoolisées pré-mélangées autres qu'à base de bière
330037	boissons d'alcool distillé à base de céréales
330008	boissons distillées
330009	cidres
330010	cocktails*
330011	curaçao
330012	digestifs [alcools et liqueurs]

CLASSIFICATION DE NICE - 11^e édition, version 2020

330019	eaux-de-vie
330024	essences alcooliques
330025	extraits alcooliques
330002	extraits de fruits avec alcool
330014	genièvre [eau-de-vie]
330016	hydromel
330017	kirsch
330015	liqueurs
330020	piquette
330021	poiré
330033	rhum
330022	saké
330018	spiritueux
330013	vins
330034	vodka
330023	whisky